

André Rauch et Myriam Tsikounas

Introduction

POUR LE CHERCHEUR qui s'interroge sur la justice et enquête sur son histoire, se pose d'abord la question des archives à disposition. Deux types de sources, écrites et audiovisuelles, sont examinés ici. Jean-Claude Farcy souligne la diversité des premières – policières, judiciaires, pénitentiaires, littéraires... – et détaille les multiples possibilités d'analyse qu'elles offrent. Anne-Claude Ambroise-Rendu, quant à elle, montre, à partir du crime sexuel commis sur mineur, comment le croisement des statistiques avec les discours judiciaires, médicaux et médiatiques fait converger les regards sur l'enfance mais aussi sur le préjudice causé à la victime et, conséquemment, sur les seuils de tolérance d'une époque.

Fabienne Giuliani affronte un problème inverse, celui de l'absence de sources. En prenant l'exemple de l'inceste, que le premier Code civil, de 1791, a décriminalisé, elle met au jour le désarroi de l'historien(ne) dix-neuviémiste, désarmé(e) pour étudier ce qui ne laisse pas de trace, sauf à faire dériver son enquête hors des archives judiciaires pour produire une histoire sociale du crime, et donc des normes dans la société française.

Évelyne Cohen et Jean-Michel Rodes prouvent ensuite l'intérêt des archives audiovisuelles. La première, qui a observé l'ensemble des émissions télévisées dévolues à l'affaire Dominici au cours du demi-siècle écoulé, décèle les finalités du réemploi d'archives, dans de nouveaux montages d'images et des commentaires tout autres ; le second démontre que, pour satisfaire non seulement aux attentes des Français de 1967 mais aux contraintes du support télévisuel, *L'Affaire Francey*, l'une des dramatiques de la collection *En votre âme et conscience*, a dû s'éloigner du compte rendu d'audience publié dans *La Gazette des tribunaux*, lequel prenait déjà des libertés avec le dossier de procédure.

Les hommes et les femmes ne tuent pas pour les mêmes raisons et les jurys éprouvent souvent moins de compassion pour l'homme jaloux que pour la faible femme, surtout s'il s'agit d'une justicière. Mais les arguments avancés

par les uns et les autres évoluent au cours de l'histoire et varient selon les types de discours et les supports médiatiques qui les colportent.

Claude Gauvard rappelle que, dans l'imaginaire collectif, la sorcellerie médiévale est associée à la figure féminine alors que, dans la pratique, les hommes peuvent la transmettre; elle souligne également les disparités existantes entre le Sud du royaume de France et les autres régions.

Quelques siècles plus tard, c'est la geste, héroïque ou diabolique, de Charlotte Corday qui fait débat. À partir des images et discours produits après l'assassinat de Marat, le 13 juillet 1793, Guillaume Mazeau montre que cet événement, perçu comme une attaque sexuelle et non comme un crime idéologique, a permis d'accélérer l'exclusion des femmes de la vie politique.

Au XIX^e siècle encore, nous le rappelle Laurence Guignard, les responsabilités pénales sont « genrées » : la clémence ou la sévérité des juges a plus à voir avec la conformité aux modèles de comportement sexués qu'avec le sexe biologique lui-même.

Et même dans le premier XX^e siècle, comme l'explique André Rauch, qui s'est arrêté sur un procès d'assises, à Riom, en 1936, l'avocat utilise les préjugés misogynes pour assurer la défense du meurtrier. Lieux, mœurs, rapports au corps, sexualité, mais surtout rapport au père occupent la scène.

Enfin, très récemment, lors du procès d'Action directe examiné par Fanny Bugnon, la belle unanimité des médias à insister sur la forte participation des femmes dans l'activité du groupe trahit la peur du désordre des sexes.

Le crime est sans doute le fait divers le plus recherché des lecteurs de presse. Loin du chien écrasé, il exprime l'humanité brisée. À la fois la mort et la passion. Frédéric Chauvaud examine les « Belles affaires », qui connaissent une mutation essentielle durant les années 1880 lorsque « tribunaliers » et « courriéristes » commencent à signer les récits d'audience, les transformant en scénarios dans lesquels l'historien vient détecter les mœurs de l'époque et les attentes nouvelles du lectorat.

Anne-Emmanuelle Demartini porte son attention sur les multiples regards que voisins, officiers de police, experts, journalistes, jurés ont jetés, en août 1933, sur la parricide Violette Nozière. Elle démontre que la surmédiatisation de ces témoignages répond au déficit de sens du forfait et au refus d'écouter la parole de la jeune coupable.

Vingt ans plus tard, dans l'émission *En votre âme et conscience*, la caméra parvient, subrepticement, à installer le téléspectateur dans la salle d'audience et à faire de lui le treizième juré. Myriam Tsikounas se demande de quelle manière une télévision de service public, dont la mission était tout à la fois d'« informer, éduquer et distraire », a voulu aider les Français à appréhender le monde judiciaire, à comprendre la difficulté de juger et l'impossibilité d'acquiescer des certitudes.

En décembre 2009, Jean-Xavier de Lestrade, dans *Parcours meurtrier d'une mère ordinaire : l'affaire Courjault*, propose au public de FR3 un docu-fiction qui sera qualifié par la critique de « modèle du genre », vraisemblablement parce que, comme le démontre Marie-France Chambat-Houillon, le réalisateur s'intéresse moins à la factualité du fait divers qu'à l'événement de parole que constitue le procès.

La plaidoirie se fonde, bien sûr, sur une parfaite connaissance du dossier, mais également sur une bonne compréhension des jurys d'assise. L'usage de figures rhétoriques bien maîtrisées a elle aussi son efficacité. Mais que se passe-t-il quand l'avocat dépasse les murs du prétoire pour atteindre l'arène médiatique ?

Thierry Moser détermine, en s'appuyant sur des procès récents, notamment l'affaire Villemin et le procès du docteur Muller, le rôle que joue l'avocat dans la défense des victimes ou de l'accusé. Il fait comprendre à quel point il est malaisé pour le profane de se faire une idée exacte du fonctionnement de la Justice et de ses acteurs, tant les situations et les personnalités sont différentes.

Suivant l'itinéraire de Robert Badinter depuis le premier procès de Troyes, en 1972, Émeline Seignobos rappelle que l'avocat pénaliste, pour défendre une cause qui lui semble juste, n'hésite pas à quitter l'enceinte du tribunal pour, fort de son verbe et de ses convictions, aller rallier un nouveau jury : l'opinion publique.

Claire Sécaïl, quant à elle, explique comment les avocats, dont les propos ne peuvent être enregistrés dans les prétoires des cours d'assise, pour échapper à l'éphémère de leur métier, n'ont pas hésité, depuis la naissance des actualités filmées, à plaider sur les marches du palais.

Clôturent cette réflexion collective, Jean-Claude Vimont montre comment, jusqu'en 1970, la peine perpétuelle supplémentaire imposée aux « multi-récidivistes relégués » délivre de ces détenus deux images antithétiques : à l'extérieur, celle de délinquants incorrigibles, en prison, pour les autres condamnés, celle de « ratés ».